



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 janvier 2001  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-cinquième session

### **Rapport du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants sur les travaux de sa première session de fond\*\***

#### **I. Introduction**

1. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 54/93 du 7 décembre 1999, intitulée « Session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants », a décidé de créer un comité préparatoire à composition non limitée chargé de préparer les décisions sur lesquelles débouchera la session.

2. L'Assemblée générale a en outre prié le Comité préparatoire de tenir une session d'organisation les 7 et 8 février 2000 et une session de fond du 30 mai au 2 juin 2000, et de lui faire savoir combien de réunions lui seraient nécessaires en 2001.

#### **II. Questions d'organisation**

##### **A. Ouverture et durée de la première session de fond**

3. Le Comité préparatoire a tenu sa première session de fond au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 30 mai au 2 juin 2000. Au cours de sa session, il a tenu cinq séances plénières et deux séances consacrées à des réunions-débats. Il s'est réuni en outre pour tenir des consultations officieuses.

4. Dans l'exécution du mandat qui lui a été confié, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a agi en qualité de secrétariat fonctionnel du Comité préparatoire, le Service des organes s'occupant de désarmement et de décolonisation du

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

\*\* Le présent document contient le rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa première session de fond. Le rapport de la session d'organisation a été publié à part sous la cote A/55/43 (Part I). Le rapport définitif sera publié en tant que *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 43 (A/55/43/Rev.1)*.



Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférences assurant quant à lui l'appui technique.

5. La session a été ouverte par la Présidente du Comité préparatoire, qui a fait une déclaration liminaire.

6. La Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a également fait une déclaration.

## **B. Membres du Bureau**

7. À la première session de fond, la composition du Bureau du Comité est restée la même qu'à la session d'organisation :

*Présidente :*

Patricia **Durrant** (Jamaïque)

*Vice-Présidents :*

Madina Ly **Tall** (Mali)

Anwarul Karim **Chowdhury** (Bangladesh)

Lidija **Topic** (Bosnie-Herzégovine)

Hanns **Schumacher** (Allemagne)

## **C. Adoption de l'ordre du jour**

8. À sa 1re séance, le 30 mai 2000, le Comité préparatoire a adopté l'ordre du jour de sa première session de fond, paru sous la cote A/AC.256/4, qui se lisait comme suit :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux.
4. Présentation du rapport du Secrétaire général.
5. Dispositions concernant l'organisation du processus préparatoire et de la session extraordinaire :
  - a) Date et durée des futures sessions de fond;
  - b) Ordre du jour provisoire de la deuxième session de fond;
  - c) Participation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire.
6. Examen du projet de conclusions de la session extraordinaire : définition des principaux problèmes et tendances.
7. Adoption du rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa première session de fond.
8. Questions diverses.

## D. Documentation

9. Le Comité préparatoire était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants sur sa session d'organisation [A/55/43 (Part I)];

b) Rapport du Secrétaire général : Les nouveaux problèmes des enfants au XXI<sup>e</sup> siècle (A/AC.256/3-E/ICEF/2000/13);

c) Ordre du jour provisoire (A/AC.256/4 et Add.1);

d) Rapport du Secrétaire général sur le processus préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants (A/AC.256/5);

e) Résumé du Président : Débat sur le document intitulé « Les nouveaux problèmes des enfants au XXI<sup>e</sup> siècle » (A/AC.256/3-E/ICEF/2000/13) tenu lors de la session annuelle du Conseil d'administration de l'UNICEF (A/AC.256/6);

f) Projet de programme de travail (A/AC.256/CRP.1);

g) Note du Secrétariat sur les dispositions relatives à l'accréditation et à la participation des organisations non gouvernementales (A/AC.256/CRP.2);

h) Projet d'ordre du jour provisoire de la deuxième session de fond (A/AC.256/CRP.3);

i) Programme de travail provisoire de la deuxième session de fond (A/AC.256/CRP.4).

## III. Dispositions d'organisation concernant le processus préparatoire et la session extraordinaire

10. Le Comité préparatoire a examiné les points 4, 5 et 6 de son ordre du jour à ses 1<sup>re</sup> à 4<sup>e</sup> séances, du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2000. Plusieurs délégations, institutions spécialisées et organisations non gouvernementales ont fait une déclaration. Différentes propositions ont été avancées. La Présidente a présenté un résumé du débat sur les nouveaux problèmes des enfants au XXI<sup>e</sup> siècle, qui figure dans l'annexe I au présent rapport.

11. À la 1<sup>re</sup> séance, le 30 mai, le Directeur exécutif adjoint de l'UNICEF a présenté le rapport du Secrétaire général sur les nouveaux problèmes des enfants au XXI<sup>e</sup> siècle (A/AC.256/3-E/ICEF/2000/13).

12. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> juin, le Comité préparatoire a adopté une décision (A/AC.256/L.2) sur la participation des organisations non gouvernementales au processus préparatoire (voir par. 25, décision 4).

13. Conformément à la décision I adoptée à la session d'organisation, le Comité préparatoire a tenu trois réunions-débats les 30 et 31 mai 2000. Le résumé de ces débats, rédigé par la personne qui a présidé chacun d'entre eux, figure dans les annexes II à IV du présent rapport.

### **A. Date et durée des prochaines sessions de fond**

14. À sa 4e séance, le 1er juin, le Comité préparatoire a adopté un projet de décision (A/AC.256/L.3) sur ses sessions de fond de 2001 (voir par. 25, décision 5).

15. À sa 4e séance également, le Comité préparatoire a adopté un projet de décision (A/AC.256/L.4) sur les dates de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants (voir par. 25, décision 6).

### **B. Ordre du jour provisoire de la deuxième session de fond**

16. À sa 4e séance, le 1er juin, le Comité préparatoire a adopté l'ordre du jour provisoire suivant pour sa deuxième session de fond (A/AC.256/CRP.3) :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux.
4. Dispositions concernant l'organisation du processus préparatoire et de la session extraordinaire.
5. Examen des conclusions de la session extraordinaire.
6. Adoption du rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa deuxième session de fond.
7. Questions diverses.

17. À sa 4e séance également, le Comité préparatoire a adopté le programme de travail provisoire de sa deuxième session de fond (A/AC.256/CRP.4), tel qu'il avait été modifié oralement, qui se lisait comme suit :

---

## Programme de travail provisoire de la deuxième session de fond

---

*Date/heure*

---

### 29 janvier-2 février 2001

#### Lundi 29 janvier

10 heures-13 heures	Ouverture de la session (point 1) Adoption de l'ordre du jour (point 2) Organisation des travaux (point 3) Dispositions concernant l'organisation du processus préparatoire et de la session extraordinaire (point 4) : État des préparatifs État des examens et évaluations
15 heures-18 heures	État des examens et évaluations (point 4)

#### Mardi 30 janvier

10 heures-13 heures	État des examens et évaluations (point 4)
15 heures-18 heures	État des examens et évaluations (point 4)

#### Mercredi 31 janvier

10 heures-13 heures	Examen des conclusions de la session extraordinaire (point 5) : Présentation du projet de texte de la session extraordinaire
15 heures-18 heures	Débat sur le projet de texte de la session extraordinaire (point 5)

#### Jeudi 1er février

10 heures-13 heures	Débat sur le projet de texte de la session extraordinaire (point 5)
15 heures-18 heures	Consultations officieuses

#### Vendredi 2 février

10 heures-13 heures	Dispositions concernant l'organisation du processus préparatoire et de la session extraordinaire (point 4)
15 heures-18 heures	Adoption des propositions (ordre du jour provisoire de la troisième session de fond compris) Adoption du rapport de la deuxième session de fond (point 6) Questions diverses (point 7) Clôture

---

### **C. Participation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire**

18. À sa 4e séance, le 1er juin, le Comité préparatoire a adopté un projet de décision (A/AC.256/L.5/Rev.1), tel qu'il avait été modifié oralement, concernant les modalités régissant l'accréditation et la participation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire (voir par. 25, décision 7).

19. À sa 5e séance, le 2 juin, le Comité préparatoire était saisi d'un projet de décision (A/AC.256/L.7) concernant les modalités de participation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire consacrée aux enfants. Il a décidé de reporter à sa deuxième session de fond sa décision (voir par. 25, décision 8).

### **D. Participation des membres associés des commissions régionales**

20. À sa 4e séance, le 1er juin, le Comité préparatoire a adopté un projet de décision (A/AC.256/L.6/Rev.1), tel qu'il avait été modifié oralement, sur la participation des membres associés des commissions régionales (voir par. 25, décision 9).

## **IV. Examen du projet de conclusions de la session extraordinaire : définition des principaux problèmes et tendances**

21. Le Comité préparatoire a examiné le point 6 de son ordre du jour à ses 3e et 4e séances, le 1er juin 2000. Nombre de délégations ont fait des déclarations et avancé des suggestions.

22. À sa 4e séance, le 1er juin, sur la base de l'accord obtenu en consultations officielles, le Comité préparatoire a convenu d'autoriser son bureau, avec l'appui de son secrétariat de fond, à élaborer, en tenant compte des vues exprimées pendant la première session de fond du Comité, un projet de conclusions qui serait examiné en première lecture à la deuxième session de fond. Il a été proposé d'en communiquer le premier projet aux États Membres en novembre 2000.

## **V. Adoption du rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa première session de fond**

23. À sa 5e séance, le 2 juin 2000, le Comité préparatoire a pris note des résumés rédigés par les présidents des réunions-débats de la première session de fond (voir annexes II à IV).

24. À sa 5e séance également, le Comité préparatoire a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa première session de fond (A/AC.256/L.8), tel qu'il avait été oralement modifié par le Rapporteur.

## **VI. Décisions**

25. À sa première session de fond, le Comité préparatoire a adopté les décisions suivantes :

#### **Décision 4**

### **Participation des organisations non gouvernementales au processus préparatoire**

Le Comité préparatoire, rappelant l'alinéa b) de sa décision 2 du 8 février 2000<sup>1</sup> aux termes duquel pouvaient également être invitées à participer aux réunions du Comité préparatoire d'autres organisations non gouvernementales qui n'étaient accréditées ni auprès du Conseil économique et social ni auprès de l'UNICEF, mais qui entretenaient un rapport de collaboration et de partenariat avec l'UNICEF conformément au mandat de ce dernier qui lui commandait de recueillir auprès des organisations non gouvernementales qui s'intéressaient tout particulièrement à la protection de l'enfance et de la famille les avis et l'assistance technique dont il pouvait avoir besoin pour la mise en oeuvre de ses programmes<sup>2</sup>. La liste de ces organisations non gouvernementales devait être fournie au Comité préparatoire avant le 31 mars 2000. Les organisations non gouvernementales figurant sur cette liste et auxquelles il n'avait pas été opposé d'objection devaient être approuvées par le Comité préparatoire d'ici au 30 avril 2000 suivant la formule dite d'approbation tacite, et constatant que plusieurs suggestions visant la participation d'organisations non gouvernementales au processus préparatoire de la session extraordinaire ont été reçues après la date limite fixée à cette fin dans la décision susmentionnée, à savoir le 31 mars 2000, le Comité préparatoire décide de modifier comme suit la date limite qu'il s'était fixée pour approuver, selon la formule dite d'approbation tacite, la participation d'organisations non gouvernementales au processus préparatoire :

a) Une liste d'autres organisations non gouvernementales dont la participation est proposée devrait être communiquée au Comité préparatoire avant le 30 septembre 2000;

b) Le Comité préparatoire approuvera la participation des organisations non gouvernementales figurant sur cette liste, selon la formule d'approbation tacite, avant le 31 octobre 2000.

#### **Décision 5**

### **Sessions de fond du Comité préparatoire en 2001**

Le Comité préparatoire, rappelant le paragraphe 8 de la résolution 54/93 de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1999, par lequel le Comité préparatoire était prié de lui faire savoir combien de réunions lui seraient nécessaires en 2001, décide de proposer à l'Assemblée générale de convoquer deux sessions de fond du Comité préparatoire à New York en 2001, dont l'une se tiendrait du 29 janvier au 2 février et l'autre du 11 au 15 juin.

---

<sup>1</sup> Voir A/55/43 (Part I).

<sup>2</sup> Résolution 417 (V) de l'Assemblée générale.

**Décision 6**  
**Dates de la session extraordinaire de l'Assemblée générale**  
**qui sera consacrée au suivi du Sommet mondial pour les enfants**

Le Comité préparatoire, rappelant le paragraphe 3 de la résolution 54/93 de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1999, par lequel l'Assemblée a décidé que la session extraordinaire aurait lieu au mois de septembre 2001, rappelant également le paragraphe 6 de la résolution 54/93 de l'Assemblée générale, par lequel l'Assemblée a créé le Comité préparatoire pour étudier les questions d'organisation et préparer les décisions sur lesquelles déboucherait la session, décide de proposer à l'Assemblée générale de convoquer la session extraordinaire à New York pendant trois jours entre la première et la deuxième semaine du débat général de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

**Décision 7**  
**Modalités régissant l'accréditation**  
**et la participation des organisations non gouvernementales**  
**à la session extraordinaire**

Le Comité préparatoire, rappelant le paragraphe 14 de la résolution 54/93 de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1999, décide que les modalités régissant l'accréditation et la participation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire seront les suivantes :

- a) Les organisations non gouvernementales ci-après seront invitées à participer à la session extraordinaire :
  - i) Les organisations non gouvernementales qui sont dotées du statut consultatif conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996, ou sont accréditées auprès de l'UNICEF;
  - ii) Les autres organisations non gouvernementales accréditées auprès du processus préparatoire de la session extraordinaire conformément aux décisions pertinentes du Comité préparatoire;
- b) Les présentes modalités ne constitueront en aucune manière un précédent pour d'autres sessions extraordinaires.

**Décision 8**  
**Modalités de participation des organisations**  
**non gouvernementales à la session extraordinaire**  
**consacrée aux enfants**

Le Comité préparatoire a décidé de reporter à sa deuxième session de fond sa décision concernant les modalités de participation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire consacrée aux enfants.

## **Décision 9**

### **Participation des membres associés des commissions régionales**

Le Comité préparatoire, rappelant le paragraphe 15 de la résolution 54/93 de l'Assemblée générale du 7 décembre 1999, où l'Assemblée invitait notamment les organisations régionales et sous-régionales à examiner les progrès accomplis depuis le Sommet mondial pour les enfants et préconisait le lancement d'activités préparatoires à même de contribuer aux préparatifs de la session extraordinaire consacrée au suivi du Sommet, décide de recommander à l'Assemblée générale d'inviter les membres associés des commissions régionales à participer au processus préparatoire et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants, sous réserve du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, en qualité d'observateurs au même titre que lors des sessions extraordinaires récentes de l'Assemblée générale.

## Annexe I

### **Résumé établi par le Président du débat consacré par le Comité préparatoire aux nouveaux problèmes des enfants au XXI<sup>e</sup> siècle**

1. Les 30 et 31 mai et le 1<sup>er</sup> juin 2000, la première session de fond du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants a examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Les nouveaux problèmes des enfants au XXI<sup>e</sup> siècle » (A/AC.256/3-E/ICEF/2000/13). Un résumé du débat consacré au présent document, établi par le Président du Conseil d'administration de l'UNICEF, a également été présenté (A/AC.256/6).
2. La réunion est parvenue à la conclusion que le rapport présentait une analyse stimulante du contexte mondial pour les années 90 et des progrès réalisés dans la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants. Il a considéré à juste titre que l'accroissement de la pauvreté et des inégalités, la prolifération des conflits, la propagation meurtrière du VIH/sida et la persistance de la discrimination, en particulier à l'égard des femmes et des filles, constituaient de redoutables défis qu'il faudrait relever dans le cadre des futures initiatives en faveur des enfants. L'approche intégrée des droits et du bien-être des enfants et des adolescents fondée sur le cycle de vie fournit un cadre théorique utile. Les trois domaines fondamentaux dans lesquels on s'efforce d'obtenir des résultats pour les enfants – un bon départ dans la vie pour tous les enfants; la possibilité pour eux de faire de bonnes études; et le fait de permettre aux adolescents de se développer pleinement au plan individuel – donnent une bonne idée des principales questions en jeu.
3. L'étape suivante du processus consiste à définir les domaines spécifiques d'intervention, fixer des objectifs repères et s'entendre sur les indicateurs permettant d'évaluer les progrès qui seront accomplis. Il a été recommandé, dans le cadre de ce processus, de procéder à des consultations thématiques auxquelles participeraient des spécialistes de diverses disciplines en vue d'arrêter les modalités de la formulation des stratégies opérationnelles devant conduire à des résultats concrets et mesurables pour les enfants pendant toute la durée de leur cycle de vie. Ces recommandations inspireront les grandes orientations que la session extraordinaire adoptera pour l'avenir.
4. Les gouvernements, les organismes des Nations Unies compétents, les institutions de Bretton Woods et les organisations de la société civile (parmi lesquelles les syndicats, le secteur privé, les médias, les universités) devraient tous contribuer activement à définir les moyens les plus efficaces d'obtenir des résultats durables pour les enfants dans le domaine social.
5. Il importe d'actualiser les objectifs adoptés au Sommet mondial et de pérenniser les acquis. Toutefois, il faut s'attaquer aux nouveaux problèmes graves dont le Secrétaire général rend compte de manière détaillée dans son rapport afin d'éviter que les succès ne tournent court. Si l'on veut que les enfants puissent exercer pleinement leurs droits, les responsables, et en particulier au plus haut niveau, doivent montrer qu'ils sont déterminés à n'épargner aucun effort à cette fin.
6. Les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant devraient étayer toutes les interventions futures en faveur des enfants. Il faudrait accorder la priorité

aux droits de tous les enfants – en particulier de ceux qui sont marginalisés par la discrimination fondée sur la pauvreté, le sexe ou d'autres motifs (comme les enfants autochtones, les enfants vivant dans des zones reculées, les enfants handicapés). La réforme juridique a bien progressé, mais il faut combler l'écart entre les droits juridiques des enfants et l'exercice pratique de leurs droits. Pour y parvenir, tous les pays doivent mettre en place des réformes politiques, budgétaires et institutionnelles adéquates.

7. La mondialisation est un défi qui mérite une analyse plus approfondie. Elle a entraîné des pratiques d'exclusion et eu des incidences négatives très marquées sur les enfants, au point que dans certaines situations, comme la traite et l'exploitation sexuelle, les enfants sont devenus eux-mêmes une marchandise. D'un autre côté, la mondialisation a dans bien des cas renforcé la coopération internationale et accéléré la croissance économique et le développement social. Il importe de mettre son dynamisme et ses possibilités de communication au service de la promotion des droits des enfants. Les pays en développement devraient avoir accès aux technologies de l'information et de la communication, qui pourraient les aider à améliorer la qualité et l'efficacité de la fourniture des services sociaux de base.

8. On a résolument souscrit au projet consistant à rompre le cercle vicieux de la pauvreté en une génération. L'accès universel aux services sociaux de base est un élément essentiel de la lutte contre la pauvreté. Il faut mobiliser davantage de ressources et les ressources disponibles doivent être mieux utilisées pour lutter contre la pauvreté et donner à tous l'accès aux services sociaux de base. L'aide publique au développement (APD) doit être accélérée pour atteindre l'objectif fixé par l'ONU. D'autres mesures, telles qu'une réduction importante de la dette extérieure et la nécessité de canaliser les apports au titre de l'aide vers les pays et les groupes de population qui en ont le plus besoin, ainsi que vers les pays touchés par des crises économiques, doivent être incorporées dans les initiatives en faveur des enfants.

9. Il faudra à l'avenir accorder davantage d'attention aux questions concernant la protection des enfants. Des efforts particuliers doivent être consentis pour protéger les droits des enfants qui travaillent et des enfants prisonniers; des enfants en proie à l'abus des drogues; des enfants, des filles en particulier, victimes de la violence sexuelle et psychologique; des enfants handicapés; des enfants touchés par les conflits armés; des enfants traumatisés, déplacés ou réfugiés, et des enfants victimes de mutilations génitales. À cet égard, on a fait bon accueil à l'adoption des deux Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant relatifs, l'un à la participation des enfants aux conflits armés, et l'autre à la vente d'enfants, à la prostitution d'enfants et à la pédopornographie. Il a été proposé de conclure un accord en vue de la destruction simultanée de toutes les mines terrestres.

10. La participation, la non-discrimination et l'intérêt supérieur de l'enfant sont des principes déterminants de la Convention relative aux droits de l'enfant sur lesquels il convient de s'appuyer pour formuler les objectifs et stratégies de l'avenir. La notion de participation des enfants et des adolescents n'est pas une invitation à remettre en question le rôle légitime des enfants et des adultes au sein de la communauté, mais de favoriser une mentalité faite de respect pour les opinions des enfants. Les adultes doivent s'employer activement à faciliter la participation des enfants et des adolescents en les écoutant et en prenant conscience de la valeur de leurs opinions.

11. Il faudrait étudier sérieusement la possibilité d'organiser une manifestation spéciale ou un forum sur les droits de l'enfant, qui se tiendrait parallèlement à la session extraordinaire et ferait appel à la participation générale des enfants et adolescents, de la société civile et du secteur privé.

12. On a fait ressortir l'importance du lien entre les droits et le bien-être des femmes et ceux des enfants. Les initiatives futures en faveur des enfants devraient également s'inspirer d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'éducation parentale a été encouragée non seulement pour les mères, mais aussi pour les pères, qui devraient participer activement à l'éducation des enfants.

13. L'avenir du développement humain repose sur l'éducation, et en particulier sur l'éducation des filles (qualité et résultats). L'accès aux services de santé de base, à l'eau et à l'assainissement salubres, et une nutrition adéquate doivent rester prioritaires.

14. La pandémie de VIH/sida est des plus préoccupantes, mais il faudrait continuer de faire une large place, voire une place de plus en plus grande, à d'autres maladies qui, comme la tuberculose, la pneumonie, la rougeole, la diphtérie et le paludisme, font beaucoup de victimes parmi les enfants. Il importe de formuler et de promouvoir des politiques, stratégies et programmes axés sur l'enfant dans le cadre de l'action de prévention et de lutte contre le VIH/sida. Les adolescents devraient pouvoir avoir pleinement accès à l'information sur le comportement sexuel responsable, le partage équitable des rôles entre les sexes et les services de santé en matière de reproduction et de sexualité.

15. Le futur programme en faveur des enfants que doit adopter la session extraordinaire de l'Assemblée générale devrait être novateur, concis et orienté vers l'action. Il devrait être suffisamment large pour prendre en considération les préoccupations des enfants de toutes les régions du monde, qu'ils vivent dans les pays en développement ou les pays industrialisés, tout en formulant les initiatives à concrétiser en priorité en faveur des enfants les plus défavorisés.

## Annexe II

### **Table ronde I. Examen et évaluation des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants**

#### **Résumé établi par Madina Ly Tall (Mali)**

1. Le 30 mai 2000, le Comité préparatoire a tenu une table ronde sur la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants, qui a été l'occasion d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis et les enseignements tirés, d'analyser les obstacles rencontrés et de formuler des propositions pour l'avenir. Cinq éminents experts ont fait devant le Comité des exposés qui ont ensuite été complétés par les observations des délégations. Les participants se sont penchés sur la suite donnée à la Déclaration et au Plan d'action adoptés à l'issue du Sommet et sur 10 années de mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Cette table ronde était conçue pour stimuler le travail de réflexion et d'analyse.
2. Le débat a mis en évidence les réussites et les contre-performances, révélées tant dans le contexte national que dans les comparaisons entre pays et régions. Les délégations ont demandé que les préparatifs de la session extraordinaire soient guidés par une évaluation honnête de ces résultats assortie d'une autocritique.
3. L'origine de l'accélération de l'évolution positive constatée depuis 10 ans est à rechercher pour une bonne part à la fois dans le Sommet et dans la Convention relative aux droits de l'enfant, laquelle a eu tôt fait d'être ratifiée par la quasi-totalité des pays. Les enfants occupent une place plus importante que jamais parmi les préoccupations publiques et politiques. Depuis le Sommet, 155 pays ont élaboré un plan d'action national et un grand nombre d'entre eux ont adopté des lois, des politiques et des programmes pour donner effet aux dispositions de la Convention.
4. Les progrès réalisés depuis le Sommet ont, davantage que dans le cas de toutes les autres conférences internationales des années 90, fait l'objet d'un suivi systématique, dans le cadre duquel on a utilisé des indicateurs spécialement conçus à cette fin, encouragé la collecte et l'analyse des données, renforcé les capacités nationales et resserré les liens de collaboration technique et opérationnelle entre l'UNICEF et les autres organisations des Nations Unies ainsi que les organisations internationales, les établissements universitaires et les organisations non gouvernementales. Des examens et rapports annuels ont été réalisés, ainsi qu'un important examen en milieu de décennie. Le Sommet a su montrer que l'Organisation des Nations Unies était particulièrement bien placée pour assumer un rôle mondial de premier plan, fournir un thème conducteur aux activités et faire comprendre la nécessité de désigner un organe central chargé de coordonner les activités de suivi, responsabilité qui a été confiée à l'UNICEF.
5. Les progrès ont été importants dans un certain nombre de domaines : mortalité périnatale, vaccination (85% des enfants sont vaccinés contre la rougeole et la poliomyélite a été presque entièrement éradiquée), promotion de la réhydratation par voie orale et utilisation de micronutriments (parmi lesquels le sel iodé et la vitamine A). Parallèlement, les succès remarquables obtenus par la Convention relative aux droits de l'enfant et le Comité des droits de l'enfant en ce qui concerne la promotion et le contrôle de l'exécution ont contribué à faire mieux connaître les droits

des enfants et consolidé la volonté d'en faciliter l'exercice. Ce processus a débouché sur la formulation de nouvelles normes internationales, dont la Convention de l'Organisation internationale du Travail relative à l'élimination des formes extrêmes du travail des enfants, le Statut de la Cour pénale internationale et, plus récemment, l'adoption de deux protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant.

6. Parmi les plus importants facteurs de succès, il faut mentionner l'engagement et la détermination des pouvoirs publics, notamment au niveau local (comme dans le cas de l'Initiative des maires en France).

7. Au cours de la décennie écoulée, on s'est heurté à de sérieux obstacles : conflits armés, instabilité politique, extension de la pandémie de VIH/sida, exclusion, discrimination et inégalités sociales, pauvreté, dette et insuffisance de l'aide au développement. Ce sont les enfants qui ont été les plus touchés par ces problèmes ainsi que par les attitudes traditionnelles qui portent atteinte à leur statut de titulaires de droits.

8. Ces facteurs, parmi d'autres, expliquent la persistance de graves difficultés dans des domaines tels que la mortalité maternelle, l'éducation (en particulier l'éducation des filles), l'alimentation en eau et l'assainissement. Même dans des domaines comme la vaccination, dans lequel les progrès ont été généralement satisfaisants, la discrimination et d'autres formes d'exclusion font que bien des enfants ne sont toujours pas vaccinés.

9. Par ailleurs, la Déclaration et le Plan d'action adoptés à l'issue du Sommet ne fixent pas d'objectifs mesurables pour un certain nombre de domaines importants. Le droit à la participation n'y figure pas et ces documents ne précisent pas suffisamment une catégorie relative à la « protection de l'enfant » ou aux « enfants vivant dans des circonstances particulièrement difficiles ». Les principaux problèmes concernent les domaines suivants : le fait que les systèmes judiciaires pour mineurs ne sont pas conformes aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et, trop souvent, ne reconnaissent pas leur situation de victimes; la méconnaissance des droits des enfants réfugiés; l'utilisation des enfants dans le cadre des conflits armés; les conséquences des mines terrestres; l'exploitation des enfants par le travail, les sévices sexuels et la traite d'enfants; et le caractère limité des mesures prises pour lutter contre l'abus des drogues.

10. Il conviendrait de formuler dans tous les domaines des critères permettant de mieux remédier à la situation des enfants. Conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, il faut se fixer comme objectif à long terme l'extension à tous les enfants du champ d'application de chaque mesure à prendre. À titre d'exemple, on pourrait envisager l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des enfants, y compris des châtiments corporels, et la mise en place de systèmes d'enregistrement de toutes les naissances.

11. Les processus de suivi du Sommet et de la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant ont été complémentaires : il est temps à présent de formuler les objectifs et les stratégies d'un programme d'avenir qui réalisera une unification synergique des deux processus.

12. La reconnaissance du fait que les enfants sont titulaires de droits exige par la même occasion d'accorder la priorité aux questions de transparence et de responsabilité, notamment en renforçant les indicateurs concernant les droits des enfants, la

collecte des données et l'établissement de rapports. Dans les pays où ces indicateurs n'existent pas encore, il faudrait envisager de mettre en place des mécanismes permettant d'évaluer l'impact sur les enfants des politiques, lois ou modifications des procédures administratives en vigueur ou proposées, ainsi que des mécanismes indépendants de suivi axés sur les droits des enfants. L'importance qu'il faut continuer d'accorder aux réformes juridiques et politiques doit inciter en même temps à allouer les ressources nécessaires à la mise en oeuvre de ces réformes. Des mesures de ce genre peuvent contribuer d'une manière essentielle à créer un cadre propice à la réalisation des droits des enfants.

13. Le défi à relever aujourd'hui est double : il s'agit non seulement de décider ce qu'il faut faire et qui doit le faire, mais aussi de se demander comment mobiliser des ressources en faveur des enfants. Il importe notamment de trouver le moyen de pérenniser les progrès accomplis depuis 10 ans compte tenu de la poursuite de l'accroissement démographique, en identifiant les expériences positives et en tirant parti pour formuler des cadres de développement généraux.

14. La planification exigera la consultation d'un large éventail de parties prenantes, parmi lesquelles les organisations de la société civile et les enfants. De même, la mobilisation des ressources nécessaires à l'exécution des plans requerra d'étudier, au-delà de la question du financement, de nouveaux moyens d'organiser les parties intéressées et de leur permettre de progresser, ainsi que de créer de nouveaux partenariats, notamment en engageant le secteur privé à se préoccuper des droits des enfants. Dans ce domaine, l'Organisation des Nations Unies peut servir de catalyseur et de gardienne des normes internationales.

15. Il importe de mettre à profit les perspectives ouvertes par les nouveaux moyens et technologies d'information, y compris celles qui alimentent la révolution des communications. De plus, il faut se demander pourquoi les connaissances et les mécanismes déjà à notre disposition ne sont pas mieux utilisés de façon aussi efficace qu'ils pourraient l'être. D'un autre côté, il ne faudrait pas tirer argument de l'absence d'informations pour ne rien faire.

16. L'Organisation des Nations Unies et les États Membres peuvent jouer un rôle essentiel en s'assurant que les droits des enfants bénéficient de l'attention qu'ils méritent dans les instances internationales appropriées, notamment celles qui s'occupent du suivi « plus cinq » de la quatrième Conférence sur les femmes et du Sommet mondial pour le développement social, et deux rencontres devant se tenir prochainement, à savoir la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et le deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

17. Il y a lieu de raviver l'esprit du Sommet mondial pour les enfants, c'est-à-dire la prise de conscience des responsabilités tant nationales qu'internationales et la volonté d'entreprendre des efforts communs pour s'acquitter de ces responsabilités. L'accroissement de l'aide au développement devra être assorti d'efforts renouvelés de la part des gouvernements des pays bénéficiaires pour améliorer la façon dont ils gèrent les ressources et fixer des allocations prioritaires de ressources en faveur des enfants. Les gouvernements pourront envisager de procéder à des ajustements de leurs priorités nationales, par exemple en prélevant des ressources sur le budget militaire pour les affecter aux dépenses consacrées aux services sociaux, ou en étoffant les politiques axées sur les enfants (et en fournissant des rallonges budgétaires à cet effet) afin de pouvoir offrir davantage de programmes préscolaires ou parascolaires

en milieu urbain. Les programmes d'élimination de la pauvreté pourraient être encouragés et appuyés par des prêts sans intérêt ou à taux d'intérêt réduits.

18. Il était impossible en 1990 de prévoir les éléments qui deviendraient les principales difficultés rencontrées dans le cadre du suivi du Sommet. Il en va de même aujourd'hui : c'est bien pour cela qu'il faut se doter d'un programme ambitieux et convaincant, mais suffisamment souple. L'un des principaux points de ce programme devra être de mener à bien le programme inachevé du Sommet. Dans certains domaines, les impératifs sont bien connus. Par exemple, pour remédier au problème de la mortalité maternelle, il faut prendre des mesures garantissant que chaque naissance ait lieu en présence d'un travailleur sanitaire qualifié et s'assurer que les dispositions en question sont prises dans le cadre du renforcement général des systèmes sanitaires.

19. L'éducation a un rôle essentiel à jouer pour rompre le cercle vicieux intergénérationnel de la pauvreté et intégrer les laissés-pour-compte des récents progrès. La scolarisation peut contribuer à prévenir la discrimination et le mariage précoce. La promotion d'une instruction gratuite, obligatoire et de bonne qualité, s'appuyant sur la volonté de créer des valeurs culturelles qui proscrivent toutes les formes de travail des enfants, est aussi l'un des moyens les plus efficaces de mettre un terme à une forme d'exploitation qui gâche la vie de quelque 250 millions d'enfants de moins de 15 ans. Les écoles doivent collaborer de façon plus étroite avec les familles et les communautés, en particulier dans le cadre de l'action entreprise pour lutter contre les inégalités et concevoir des programmes d'études appropriés, ce qui constitue un moyen important de faire mieux connaître les droits des enfants.

20. Les enfants et les jeunes ont su montrer, lorsqu'ils en ont eu l'occasion, qu'ils pouvaient contribuer en qualité de bons citoyens au développement de sociétés tolérantes, pacifiques et démocratiques. Il faut élaborer des programmes supplémentaires à l'intention des adolescents, qui doivent jouer un rôle important pour surmonter les difficultés auxquelles ils se heurtent, notamment en participant à la conception, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation de ces programmes. On pourrait commencer par faire une place plus importante aux enfants et aux jeunes dans le processus préparatoire en cours et lors de la session extraordinaire proprement dite.

## Annexe III

### Table ronde II a). Les nouveaux problèmes

#### Résumé établi par Hanns Schumacher (Allemagne)

1. Le 31 mai 2000, le Comité préparatoire a organisé une table ronde sur les nouveaux problèmes. Quatre éminents experts ont fait des exposés devant le Comité, que sont venues compléter les observations des délégations. Le débat a été consacré à quatre grandes questions : l'impact des conflits armés sur les enfants; l'impact du VIH/sida sur la survie et le développement de l'enfant; la pauvreté, la dette, l'aide publique au développement (APD), les inégalités et la discrimination; et le VIH/sida, les jeunes et la participation de la société civile.

2. Les quatre exposés avaient le même fil conducteur : la prise de conscience du fait que la conjoncture est devenue favorable à la cause de la défense des droits des enfants, conjoncture dont nous devons profiter; et la constatation qu'il importe de ménager aux enfants, et en particulier aux adolescents, les moyens d'une participation efficace.

#### Impact des conflits armés sur les enfants

3. L'envergure du problème des enfants aux prises avec des conflits armés et la nécessité d'une solution spécifique amènent à faire un sort particulier à cette question. L'intégration de la protection des enfants à la réflexion concernant la paix et la sécurité est à présent chose acquise et elle a ouvert d'intéressantes perspectives d'avenir.

4. L'intervenant a préconisé un certain nombre de mesures pour profiter de cette conjoncture favorable, à savoir :

- a) Satisfaire aux besoins particuliers de la fillette, en soulignant que les filles sont particulièrement vulnérables face aux situations de conflit armé;
- b) Mettre un terme à l'enrôlement d'enfants soldats, en s'appuyant sur le protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant qui a été adopté à ce sujet;
- c) Appuyer l'éducation dans les situations de conflit armé;
- d) Venir en aide aux personnes déplacées dans leur propre pays (qui sont environ 30 millions dans le monde, dont 60 % d'enfants);
- e) Associer les jeunes de tous les pays aux activités de plaidoyer en faveur de la paix;
- f) Créer d'actifs partenariats avec les organisations de la société civile et appuyer le renforcement des capacités nationales parmi les organisations non gouvernementales (ONG).

#### Impact du VIH/sida sur la survie et le développement de l'enfant

5. L'exposé consacré au VIH/sida a été axé sur les défis que l'épidémie pose à la communauté internationale. Cette épidémie a causé bien des souffrances et a empê-

ché d'atteindre bien des objectifs, devenant un problème socioéconomique et un problème de sécurité et non pas simplement une maladie.

6. Le VIH/sida a de graves répercussions sur les enfants car il se propage plus rapidement chez les moins de 24 ans. Il touche particulièrement les femmes et les filles d'Afrique subsaharienne, où la proportion de femmes et de filles concernées est plus forte que la proportion mondiale. Les femmes et les jeunes filles contractent plus souvent le sida. Dans les pays en proie à un conflit, elles sont souvent victimes de la violence sexuelle.

7. L'impact sur la survie et le développement de l'enfant est gravement préoccupant en raison, notamment, de ce qui suit :

a) L'espérance de vie d'un enfant né entre 2000 et 2002 en Afrique subsaharienne a été ramenée de 60 à 42 ans, en grande partie à cause du VIH/sida. La mortalité des moins de 5 ans est en hausse, parfois spectaculaire, ce qui rend impossible d'atteindre l'objectif d'allongement de l'espérance de vie;

b) La prévalence du VIH étant en hausse, le nombre d'orphelins du sida augmente;

c) L'impact sur l'éducation ne laisse pas non plus d'être préoccupant, les enfants, et surtout les filles, étant retirés de l'école pour devenir dispensateurs de soins;

d) La discrimination est un fardeau supplémentaire; elle s'explique par le stigmate du sida;

e) On constate une augmentation du nombre des ménages dirigés par un enfant, avec toutes les conséquences que cela implique pour le bien-être, la nutrition et la santé de l'enfant, ainsi que le travail des enfants. Nous sommes en présence d'un véritable effritement du tissu de la société;

f) Les enfants en proie aux conflits armés se voient infliger le fardeau supplémentaire du VIH/sida.

8. La conjoncture est à présent favorable pour s'attaquer au problème du VIH/sida : les dirigeants politiques et municipaux et les chefs religieux ne mâchent pas leurs mots et des ressources supplémentaires sont affectées à la lutte contre la maladie. Il existe de nouvelles possibilités programmatiques de prévenir la transmission, comme dans le cas de la transmission de la mère à l'enfant. La riposte n'est pas encore à la mesure de l'ampleur du problème, mais certains progrès ont été faits, comme au Brésil, en Thaïlande et en Ouganda, où les taux d'infection ont commencé à diminuer.

9. Il faut intervenir dans des domaines spécifiques :

a) Accroître les soins aux orphelins du sida;

b) Focaliser davantage l'attention sur la fillette et les enfants particulièrement vulnérables, comme les enfants des rues;

c) Prendre des mesures de prévention de la transmission de la mère à l'enfant;

d) Élaborer un plan d'action pour faire face aux problèmes des enfants en proie aux conflits armés.

### **Pauvreté et inégalités**

10. L'intervenant a indiqué que l'économie est généralement une discipline qui ne tient pas compte de l'enfant en tant que tel, en ce sens que celui-ci est rarement mentionné dans la prise des décisions économiques. Or, les politiques macroéconomiques ont des répercussions réelles sur les enfants. Ainsi, par exemple, des politiques monétaires malencontreuses peuvent être très nuisibles pour le bien-être des enfants. Une banque centrale peut faire plus de mal aux enfants qu'un ministère de l'éducation incompetent. C'est une bonne chose que d'investir dans les secteurs sociaux, mais si ces investissements sont mis en oeuvre dans un cadre macroéconomique qui ne tient pas compte des besoins des enfants, ils n'auront pas les résultats escomptés. Tant il est vrai que les politiques économiques sont rarement sans répercussions sur les enfants.

11. L'analyse économique montre que l'investissement dans les enfants a un fort taux de rendement. Il importe de considérer toutes les dépenses occasionnées par les enfants comme un investissement, non comme une consommation. Il n'existe aucune contradiction entre l'approche fondée sur les droits et l'approche économique : l'appui apporté aux plus vulnérables est en même temps économiquement sain. La prévention est plus efficace et plus rentable que le remède. L'investissement dans les enfants est le meilleur moyen de rompre le cercle vicieux de la pauvreté.

12. Les principes d'une stratégie macroéconomique tenant compte des besoins des enfants sont les suivants :

- a) Privilégier l'équité et la réduction des inégalités;
- b) Encourager la stabilité et la prévisibilité du cadre macroéconomique;
- c) Étudier le rôle du capital humain et enrayer l'effritement de la cohésion sociale;
- d) Encourager la création d'emplois pour accroître les revenus et l'estime de soi des parents;
- e) Promouvoir des stratégies de réduction de la dette extérieure propres à faciliter la protection du bien-être des enfants;
- f) Concentrer son attention sur les perspectives à long terme.

### **Le VIH/sida, les jeunes et la participation de la société civile**

13. L'intervenant a souligné que tous les enfants doivent avoir des parents qui les écoutent et décident de ce qu'il faut faire par le dialogue, ce qui est la meilleure forme d'éducation et de responsabilisation. Les enfants et les jeunes sont des partenaires essentiels dans la lutte contre le VIH/sida, comme l'ont bien montré les enfants de Bouake (Côte d'Ivoire), qui ont décidé d'eux-mêmes d'informer et de protéger leurs frères et soeurs.

14. Les enfants ne sont pas simplement notre avenir; ils sont aussi le présent. Ils doivent être considérés comme un élément de la solution, non du problème.

15. Au cours du débat qui a suivi l'exposé, il a été convenu que les questions sur lesquelles les experts avaient attiré l'attention étaient des thèmes appropriés pour la session extraordinaire que l'Assemblée générale tiendrait en 2001.

16. Les délégations ont fait remarquer que la pauvreté restait le principal obstacle à la réalisation de certains des objectifs ou à la durabilité de certains des résultats obtenus. Il convient de rechercher des solutions à long terme plutôt que de se contenter de réagir à des situations d'urgence. L'information, le dialogue et la formation sont nécessaires pour mieux comprendre la question de l'exclusion sociale et promouvoir l'inclusion.

17. Il a été souligné que l'un des objectifs de l'éducation devrait consister à créer au sein de la société une culture du respect des droits des enfants. La protection de ces droits doit également reposer sur des approches juridiques. Il faut élaborer des lois mieux adaptées pour encourager la participation des enfants.

18. On a braqué les projecteurs sur les besoins et les droits des jeunes filles, en particulier de celles qui ont dû subir un mariage précoce, le viol et la prostitution. On a souligné qu'il importe de créer aux niveaux national et local les cadres institutionnels nécessaires pour s'attaquer à ces problèmes.

19. On a fait observer que la mondialisation avait des conséquences aussi bien positives que négatives pour les communautés. Il conviendrait de ne pas perdre de vue les bonnes pratiques traditionnelles en matière de développement de l'enfant et de formuler des stratégies visant à aider les communautés et les familles à atténuer les effets des répercussions négatives de la mondialisation.

20. Il importe de s'attaquer au VIH/sida dans le cadre d'approches globales qui s'appliquent aux mineurs, aux personnes devant franchir une frontière et à la main-d'oeuvre enfantine. Nous ne pouvons pas nous dissimuler le fait que les jeunes sont sexuellement actifs. La meilleure façon de réduire l'impact du VIH/sida est donc de renforcer la préparation à la vie active pour inculquer un comportement sexuel plus responsable. On ne sait pas bien pourquoi certains pays réussissent mieux que d'autres en matière de réduction de l'impact du VIH/sida, mais on peut dire que le succès est souvent dû aux facteurs suivants : rôle de premier plan joué par les pouvoirs publics, réceptivité à l'égard des questions sexuelles, accent mis sur les soins préventifs et centrage des interventions sur les plus vulnérables et sur la mobilisation des communautés.

21. Les délégations ont appelé de leurs vœux :

a) L'élaboration de meilleures lois en faveur des enfants et l'implantation d'une culture des droits de l'enfant et d'une culture de la participation;

b) La participation des enfants et des jeunes à la planification et à l'exécution des programmes qui leur sont destinés;

c) La ratification par tous les gouvernements des protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant et adoption de lois nationales concernant l'enrôlement d'enfants soldats;

d) La mise en place plus fréquente de meilleurs mécanismes de notification des mauvais traitements infligés à des enfants, et adoption de sanctions plus fermes vis-à-vis des personnes qui portent atteinte aux droits des enfants;

e) La reproduction au niveau des communautés des initiatives concluantes prises pour protéger les enfants touchés par la guerre;

f) L'octroi d'une place essentielle à l'éducation dans le cadre de l'aide humanitaire;

- g) L'incorporation d'informations concernant la sécurité des enfants dans tous les documents établis pour le Conseil de sécurité;
- h) La volonté de faire en sorte que les politiques des entreprises privées tiennent compte des besoins des enfants;
- i) La prise de conscience du fait que « les enfants dans les villes » est une question nouvelle, qui concerne notamment la défaillance des schémas traditionnels d'éducation;
- j) Le partage des enseignements tirés de l'expérience de pays ayant réussi à enrayer la propagation du sida, comme l'Ouganda et la Thaïlande;
- k) Le centrage des activités de prévention du VIH/sida sur les jeunes;
- l) La formulation de stratégies d'exécution qui fassent fond sur ce qui a déjà été accompli;
- m) La promotion de programmes sanitaires intégrés et durables (comme l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination);
- n) L'enregistrement de toutes les naissances.

## Annexe IV

### Table ronde II b). Mesures à prendre en faveur des enfants

#### Résumé établi par Anwarul K. Chowdhury (Bangladesh)

1. Le 31 mai 2000, le Comité préparatoire a organisé une table ronde sur les mesures que la communauté internationale devra prendre pour réaliser les droits et garantir le bien-être des enfants. Trois experts ont fait des exposés et plusieurs délégations ont fait des observations supplémentaires. Le débat a été consacré aux mesures à prendre à certains moments critiques du cycle de vie – la petite enfance, la période correspondant à l'éducation de base et l'adolescence – afin de rompre le cercle vicieux intergénérationnel de la pauvreté et de l'exclusion et de préparer les enfants à affronter les difficultés de l'âge adulte au XXI<sup>e</sup> siècle.

#### Développement du jeune enfant

2. L'épanouissement des enfants exige que la communauté internationale accorde une attention beaucoup plus soutenue aux premières années de leur vie. Cette affirmation s'appuie sur de nouvelles données scientifiques et de nouvelles données d'expérience pratique : elles concernent l'impact de l'état sanitaire et nutritionnel (cas de la carence en iode, par exemple) et des activités d'éveil sur le développement du cerveau; l'importance des schémas de socialisation précoce et de la qualité de l'environnement immédiat de l'enfant; et l'importance critique de ces facteurs pour le développement physique, cognitif, affectif et social ultérieur. La socialisation précoce des fillettes et des garçons en fonction des sexospécificités, fondée sur les valeurs d'égalité, de respect mutuel et de non-violence, est un exemple important de l'impact que les premières expériences peuvent avoir sur l'avenir.

3. On aura compris que les interventions au nom des jeunes enfants doivent aller au-delà de la simple survie. La santé et la nutrition des jeunes enfants demeureront prioritaires, mais leur développement psychosocial et affectif – en particulier dans le cas des enfants dont la famille est en crise – doit être davantage pris en considération. Pour pouvoir satisfaire à tous ces besoins, les parents et les autres dispensateurs de soins ont besoin d'un appui, d'une formation et de conseils – et aussi de ressources. Il faut donner aux parents les connaissances et aptitudes nécessaires pour pouvoir satisfaire aux besoins multiples des jeunes enfants; à cette fin, il faut en particulier mettre l'accent sur le rôle du père et mettre à la disposition des parents un plus large éventail de services sociaux, parmi lesquels l'enregistrement de tous les enfants à la naissance.

4. Les avantages associés à l'attention accordée à la petite enfance sont à la fois importants et de plus en plus évidents. Il s'agit notamment des avantages suivants : meilleur taux de réussite scolaire pour les enfants et meilleure productivité économique pour les adultes, diminution des dépenses sociales et réduction des inégalités fondées sur la situation économique et le sexe. Il est donc logique que les familles et les gouvernements, et la communauté internationale qui les appuie, investissent davantage de ressources dans le jeune enfant, dans les cas où les chances d'influer sur le développement ultérieur des individus comme des sociétés sont les meilleures, à savoir, en particulier, celui des enfants pauvres, marginalisés et exclus. Les données centrées sur les enfants seraient importantes pour couvrir le risque de discrimination.

### **Éducation de base**

5. L'éducation de base de bonne qualité, qui est à la fois un droit et la préoccupation majeure des enfants parvenus à la « phase intermédiaire de l'enfance », est un autre facteur déterminant de la vie de l'individu devenu adolescent, puis adulte. Faisant fond sur l'expérience acquise durant la petite enfance, l'éducation jette les bases de l'apprentissage et de l'emploi futurs et, à ce titre, doit être considérée comme une priorité pour les familles et les communautés, les pays et la communauté internationale. Il faut promouvoir le rôle de l'éducation pour ce qui est de rompre le cercle intergénérationnel de la pauvreté, en particulier en ce qui concerne les femmes. Les pays doivent être encouragés à élaborer leurs propres analyses et leurs plans à long terme en vue de donner accès à l'éducation à tous les enfants, en associant à cette entreprise toutes les parties prenantes d'une façon démocratique et transparente. Ces plans, qui doivent être assortis de budgets adéquats alimentés par un grand nombre de partenaires différents, doivent mettre l'accent sur la qualité de l'éducation aussi bien que sur la scolarisation proprement dite, et doivent accorder une attention particulière aux enfants n'ayant pas accès à l'école et à l'apprentissage. Il conviendrait de mettre en place un dispositif permettant de contrôler efficacement la performance scolaire et de juger de la qualité de l'enseignement en classe.

6. Les écoles doivent être considérées non seulement comme des établissements qui aident les enfants à apprendre ce qu'ils doivent apprendre, mais comme des instruments destinés à protéger les enfants et à réaliser leurs droits. Elles doivent donc tendre la main aux exclus et être démocratiques et participatives, compréhensives et non violentes – et par-dessus tout, le milieu scolaire doit prendre à coeur les intérêts des enfants. Ces établissements – et les autres cadres destinés aux enfants – doivent renforcer leur « capacité d'agir » en tant qu'individus et faire en sorte qu'ils disposent à l'avenir d'un éventail de choix aussi large que possible. L'école doit être le pivot de la société. Et les services sociaux de base doivent être garantis en conséquence.

7. Mettant à profit le processus de développement du jeune enfant, les premières années d'école primaire revêtent une importance critique du point de vue de l'apprentissage de base et de la socialisation (en particulier en ce qui concerne les relations avec l'autre sexe) et du dépistage précoce des schémas de discrimination et d'exclusion systémiques et des handicaps individuels.

8. L'égalité entre les sexes est un objectif éducatif d'une importance tout à fait particulière – que ce soit à l'école et dans la salle de classe ou dans l'ensemble du système éducatif. Les filles peuvent avoir besoin de programmes et d'approches spécialement conçus pour leur permettre d'avoir accès à l'école et d'y rester, mais elles doivent recevoir une instruction d'égale qualité et intégrée à un système national unifié. Vu le rôle central que les écoles jouent dans la société, la prise en compte des sexospécificités et l'égalité en matière d'instruction peuvent exercer une forte influence sur le reste de la communauté.

### **Adolescence**

9. Les problèmes auxquels se heurtent les adolescents d'aujourd'hui sont redoutables – violence familiale et conflit social, condition parentale précoce, maladies sexuellement transmissibles, y compris le sida, abus des drogues et désespoir accablant au suicide. Dans un monde confronté à de tels problèmes, il importe d'insister

sur le fait que les modes de vie sous-jacents ne peuvent pas être méconnus ou acceptés comme inévitables, et qu'il est possible de les orienter et de les faire évoluer. On ne peut plus se permettre de se désintéresser des adolescents au moment où ils entrent dans l'âge adulte et où ils doivent exercer la plénitude des responsabilités qui sont celles des citoyens et des membres de la société.

10. Pour ce faire, le processus doit être enclenché dès les premières années de la vie, au sein de la famille, de la communauté et de l'école, afin de pouvoir prévenir plutôt que guérir, l'enfant devant être entouré de l'affection dont il a besoin et grandir dans un milieu qui lui inculque des valeurs propres à développer en lui un comportement sain. Il est indispensable de dialoguer avec les jeunes et de les associer pleinement à l'examen des questions qui les concernent, tout autant que de mettre l'accent sur les modes de vie sains. Il importe d'identifier des normes universelles devant régir le comportement et les habitudes des adolescents, qu'il s'agisse de leurs responsabilités ou de leurs droits, et d'établir un lien solide entre ces normes et des modèles culturels spécifiques.

11. Il ne faut pas éluder la question de la sexualité des adolescents et de la sexualité en général, si étroitement imbriquée dans celle de la parité des sexes. L'acquisition continue du savoir doit être centrée non seulement sur les connaissances et le comportement, mais sur la nature de l'identité personnelle, les relations et l'intimité. À cet égard, les droits, le bien-être et les besoins particuliers des adolescentes sont fondamentaux. Les médias, qui exercent sur les adolescents et le développement de leur identité l'influence que l'on sait, doivent également être mis à contribution pour protéger les enfants – et les adolescents doivent être capables d'interpréter de façon plus critique leurs messages. Les programmes d'études scolaires doivent tenir compte des besoins des futurs adolescents en leur donnant les moyens de faire des choix.

#### **Questions et thèmes recoupant tous les âges de la vie**

12. Les exposés, les observations des délégations et le résumé de clôture du Président ont été l'occasion de soulever un certain nombre de questions et de thèmes très importants qui recourent toutes les phases du cycle de vie. Il s'agit des questions et thèmes ci-après :

a) Les droits des enfants doivent être au coeur des efforts déployés aux niveaux international et national au siècle prochain. Cette préoccupation vise tout naturellement à éliminer toutes les formes de discrimination et d'exclusion. Tous les programmes sociaux, par exemple, peuvent être conçus dans l'optique des exclus, reposer sur une analyse attentive de la question de savoir qui sont ces exclus et pourquoi ils se trouvent dans cette situation, et être intégrés à des analyses macro-économiques et à des programmes de dépaupérisation. Tous les gouvernements doivent être comptables de la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant;

b) Les différentes phases du cycle de vie ne peuvent pas être envisagées isolément car l'une influe sur l'autre dans un processus sans fin. La question de la nature intergénérationnelle de la pauvreté et de l'exclusion ne peut être abordée qu'en prenant d'urgence des mesures à tous les stades de la vie des individus;

c) Les mesures en faveur des enfants doivent découler des résultats que l'on souhaite obtenir pour eux, depuis l'enfance jusqu'à l'adolescence. Ils doivent être en

bonne santé physique et mentale, jouir d'un bon équilibre affectif, être bien préparés à la vie en société, posséder une bonne aptitude à l'apprentissage et à l'acquisition continue du savoir, et être capables de participer à la prise des décisions qui concernent leur avenir. Les enfants doivent être à l'abri des situations débouchant sur la violence et les conflits, ainsi que de l'exploitation, de la discrimination et de l'exclusion; et ils ne doivent pas avoir à travailler;

d) Les parents et autres personnes qui dispensent des soins aux enfants de tous âges et des deux sexes – en particulier ceux qui vivent des situations de crise – doivent pouvoir compter sur l'appui des communautés et des services sociaux, et avoir ainsi accès aux connaissances, aptitudes et ressources dont ils ont besoin pour s'occuper des enfants;

e) Les milieux dans lesquels les enfants grandissent – privés aussi bien que publics – doivent être démocratiques, porteurs, non violents et propices au respect des droits des enfants;

f) Les enfants et leur famille doivent avoir accès à des services de qualité – à savoir des services qui répondent à leurs besoins, leur fournissent une protection, assurent leur intégration et tiennent compte des sexospécificités;

g) Les pays doivent mettre en place des mécanismes efficaces, responsables et puissants, aux niveaux national et local, pour veiller à ce que les droits et le bien-être des enfants soient priorisés et envisagés selon une approche intégrée – dans le cadre des conventions internationales qu'ils ont signées;

h) Les nouvelles technologies de l'information et de la communication doivent être mises au service de l'amélioration du développement humain, de la réduction des inégalités et de l'amélioration de la vie des enfants;

i) Les organisations non gouvernementales et les autres secteurs de la société civile ont un rôle essentiel à jouer dans ce processus, en particulier en ce qui concerne les innovations et la coopération avec les gouvernements, en vue d'engager le difficile combat pour la réalisation des droits des enfants;

j) Le souci de relever les nouveaux défis doit être complété par celui de mener à bien ce que n'a pas pu accomplir le Sommet mondial pour les enfants. Il faut intégrer les objectifs du Sommet aux mesures à prendre à l'avenir en faveur des enfants, comme doivent l'être les objectifs et stratégies des conférences internationales organisées pendant l'année en cours, à commencer par le Forum mondial de l'éducation de Dakar;

k) Un programme de « support secondaire » devrait être élaboré pour les enfants risquant de devoir travailler;

l) Les mesures à prendre à l'avenir devraient être conçues en fonction des enseignements tirés de l'expérience antérieure. Elles pourront faire référence au résumé établi par le Président du débat consacré aux « Nouveaux problèmes des enfants au XXIe siècle » pendant la session annuelle du Conseil d'administration de l'UNICEF;

m) Il faut prendre des mesures spéciales pour protéger les enfants contre les conflits armés et leur éviter de devenir des enfants soldats;

n) Il importe de dresser un bilan minutieux des objectifs non remplis du Sommet mondial pour les enfants en vue d'actualiser et de préciser les mesures à prendre à l'avenir et de les adapter aux complexités de la situation mondiale.

---